

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

1 4 NOV. 2022

# **ARRETE**

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores

(arrêté en date du 20/09/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, article 7)

# **PROLONGATION**

N° Départ : 1546/2022/462/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

#### Vu la demande :

- du 10/11/2022
- de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, article 7,
- pour les entreprises KODIAK, MDH, LM Fibre, Infracom et DNL,
- nature des travaux : tirage de câbles et raccordement fibre optique pour VAR THD pour le compte d'ORANGE,
- lieu : tout le territoire de Solliès-Pont,
- date des travaux : du 01/01/2023 au 30/06/2023 de jour et de nuit.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

#### Considérant

qu'il importe de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, tout le territoire de Solliès-Pont pendant la durée des travaux.

# Arrête

#### Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée aux entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM, KODIAK, MDH, LM Fibre, Infracom et DNL pour des travaux cités dans la demande, tout le territoire de Solliès-Pont. - date des travaux : du 01/01/2023 au 30/06/2023 de jour et de nuit.

#### Article 2:

- les entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM, KODIAK, MDH, LM Fibre, Infracom et DNL informeront les riverains de ces travaux.
- les agents des entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM, KODIAK, MDH, LM Fibre, Infracom et DNL seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires si besoin,
- le stationnement sera interdit,
- si nécessaires, les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier,
- toutes les phases de travaux de nuit devront faire l'objet d'un envoi de mail aux services techniques et à la police municipale (s.goudin@solliespont.fr et s.garnier@solliespont.fr).

#### Article 3:

# Dispositions relatives aux tiers :

- les entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM, KODIAK, MDH, LM Fibre, Infracom et DNL seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

# Article 4:

# Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM, KODIAK, MDH, LM Fibre, Infracom et DNL.

# Article 5:

### Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

#### Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

